

N° 47

PROJET DE LOI

adopté

le 15 décembre 1989

S É N A T

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989 - 1990

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation d'une convention relative à la conservation
des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet
de loi, adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la
teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : 540, 1031 et T.A. 193.

Sénat : 79 et 106 (1989-1990).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, signée à Bonn le 23 juin 1979, telle qu'amendée à Bonn le 26 octobre 1985 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Est également autorisée l'approbation de deux annexes à la convention susmentionnée (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 15 décembre 1989.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) Nota : voir les documents annexés au n° 540 A.N. (9° législ.).